



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 28 avril 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
présents : 19  
votants : 21  
dont pouvoir : 2

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Date de convocation :  
21 avril 2016

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, M. LELARGE Antoine, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme GASCHARD Christiane, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme DELAUNAY Catherine, Mme MARILLEAU Isabelle, M. BOUCHER James, M. DROUHIN Jean-Yves, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés: Monsieur PENTECOUTEAU Luc (pouvoir à Madame DELAUNAY Catherine), Monsieur MAUBERT Jean-François (pouvoir à Monsieur BAUMER Thierry).

Absente : Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle.

Madame BOURGUIGNON Sylvine a été élue secrétaire.

### Présentation du compte rendu de la séance du 24 mars 2016 :

- *Le compte rendu du Conseil du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.*

### Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

---

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. JURY CRIMINEL 2017

L'article 260 du code de la procédure pénale prévoit une liste annuelle de jurés tirés au sort.

Monsieur le Maire exécute le protocole pour nommer les neuf citoyens tirés au sort, qui sont les suivant : Monsieur GAUCHARD Olivier, Madame CAILLOT Christèle, Mme MARCHAND Martine, Monsieur HARDION Franck, Madame GAUTIER Julie, Monsieur VENTRIBOUT Jean-Pierre, Monsieur FAUCHOIS Olivier, Madame MARTINEAU Guylaine, Madame PAUL Anne-Marie

## 2. FINANCES

### DB n°2016-0401 : SALLE DES ASSOCIATIONS – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe que les travaux de la salle des Associations située 8 Rue de la Gare sont maintenant terminés et qu'elle va donc être prochainement mise en service.

Ainsi il convient de réglementer son utilisation et de fixer un montant en cas de perte de clés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 20,00 € le montant à rembourser à la Commune en cas de perte de clés et d'adopter le règlement intérieur de la salle des associations ci-joint à la présente délibération

Ces dispositions prendront effet à compter du 01 Mai 2016.

### **DB n°2016-0402 : CONVENTION POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales la lutte contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Ainsi il convient d'entretenir régulièrement les poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de passer une convention d'entretien avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, exploitant du réseau d'eau potable de la Commune.

- Considérant le contrat d'affermage du service d'eau potable passé entre la Commune de Contres et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, exploitant du réseau d'eau potable de la Commune pour la période du 01 février 2015 au 31 janvier 2030.
- Considérant l'article 27 du contrat d'affermage relatif à la lutte contre l'incendie

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer une convention pour l'entretien, le contrôle des poteaux d'incendie avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour une période d'un an à compter du 01 juillet 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **3. MARCHÉS PUBLICS**

### **DB n°2016-0403 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du comité interministériel aux ruralités en date du 14 septembre 2015, le Président de la République a décidé de soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Pour l'année 2016, un fonds pour l'investissement local a été créé en faveur des projets d'investissements portés par les communes ou leurs groupements (article 159 de la loi de finances pour 2016).

A ce titre, le Loir-et-Cher bénéficie d'une attribution de 4 821 844 € répartie en deux enveloppes consacrées :

- aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités ;
- au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centre.

La priorité est donnée aux projets prêts à démarrer car le dispositif ne sera pas renouvelé en 2017.

#### **Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local**

Dans ce sens, le projet d'extension et d'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres (création, aménagement et rénovation des bâtiments) est particulièrement adapté en tant que projet de développement du territoire avec des objectifs d'aménagement local ayant un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter ce fonds pour le projet d'extension et d'amélioration énergétique du groupe scolaire dont les travaux devraient débuter en juillet de cette

année. Afin de compléter le plan de financement prévisionnel ci-dessous, Monsieur le Maire suggère de solliciter la somme de 500 000 € (cinq cent mille euros).

	Hors taxe	Toutes taxes comprises
<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>5 280 000 €</b>
Conception	320 000 €	384 000 €
Travaux	3 823 880 €	4 588 656 €
Entretien et maintenance	256 120 €	307 344 €

<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION</b>	<b>5 280 000 €</b>
Emprunt bancaire Crédit agricole	4 000 000 €
Fonds de soutien à l'investissement local	500 000 €
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (délai 2 ans)	663 021 €
Autofinancement	116 979 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire d'un coût estimatif global de 4 400 000 € H.T., soit 5 280 000 € T.T.C. (cinq millions deux cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises) ;
- SOLLICITE une subvention de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 décembre 2016 ;
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'État de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, etc.) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour 2016 sont inscrits en section investissement au Budget primitif 2016 et les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits en section investissement du Budget primitif 2017.

#### **DB n°2016-0404 : ATTRIBUTION ET DELEGATION AU MAIRE RELATIVE AU MARCHE PUBLIC DE L'EXTENSION ET L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE CONTRES**

Monsieur Le Maire rappelle la procédure de marché de conception, réalisation, aménagement d'exploitation et de maintenance (CRAEM) qui a été lancée en septembre dernier pour les travaux d'extension et d'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres.

Trois candidats avaient été sélectionnés pour remettre une offre. Un s'est retiré en cours de procédure. Après analyse et clarifications des offres avec les deux candidats restants, le jury a établi son rapport.

Monsieur Le Maire expose le procès-verbal du jury à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à un vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché relatif à l'extension et l'amélioration énergétique du groupe scolaire de Contres au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société SOGEA CENTRE, sise 479, rue des Sables de Sary 45774 SARAN cedex, pour un montant de travaux de 4 400 000 € H.T. (quatre millions quatre cent mille euros).

L'option de démolition du bâtiment modulaire a été retenue.

Les options de construction d'une 6<sup>ème</sup> classe et d'un plateau omnisport n'ont pas été retenues.

Et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DB n°2016-0405 : GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE MARCHE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Contres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville de Contres met à disposition de la Communauté de communes, les locaux du restaurant scolaire pour assurer les repas de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont elle détient la compétence.

En parallèle, le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps, dont les repas du mercredi midi sont fournis par le prestataire du restaurant scolaire avant leurs départs pour l'accueil de loisirs de Contres, souhaiterait intégrer le groupement.

Suite à la liquidation judiciaire de la société Esy Restauration, le contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire avec API Restauration arrive à son terme le 31 août 2016.

Suite à la création d'un nouveau restaurant scolaire dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2017 / 2018, il conviendra alors d'intégrer dans le groupement l'école privée Sainte-Geneviève.

#### **Marché public avec groupement de commandes**

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation. Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 34-I-1-b du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an (jusqu'au 31 août 2017). Une procédure de marché public est donc à lancer avec la possibilité de constituer le groupement de commandes avec la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et le SIVOS dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes dont Monsieur le Maire donne lecture du projet,
- La Commune de Contres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement,
- Conformément à l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signent et notifient le marché et s'assurent de sa bonne exécution,
- Le groupement prend fin au terme du marché. Ce délai peut être prorogé sur décision conjointe,

- La commission de groupement sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres pour siéger à la Commission du groupement.

Sont candidats :

- Titulaire : Christiane LE PABIC
- Suppléant : Michel DEVEL

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : Christiane LE PABIC
- Suppléant : Michel DEVEL

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et le SIVOS Feings, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps pour la fourniture et la livraison de repas,
- accepte les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes,
- Désigne Madame Christiane LE PABIC, membre titulaire et Monsieur Michel DEVEL membre suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire, Jean-Luc BRAULT à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

## **DB n°2016-0406 : REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

### **Définition et conséquences**

Le classement sonore porte sur les axes routiers, existants ou en projet, et les voies ferrées. En ce qui concerne les routes, seules sont concernées celles qui possèdent un trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Le dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département a été établi par arrêté préfectoral du 15 avril 2010. Ce document devant être réexaminé tous les 5 ans, la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher a engagé sa révision en 2015.

Ce classement comporte 5 catégories allant de la plus exposée au bruit (catégorie 1) à la moins exposée (catégorie 5). À chacune de ces catégories correspond un niveau sonore à prendre en compte pour l'isolement acoustique des constructions de bâtiments sensibles de part et d'autres des voies concernées.

### **Situation sur la commune de Contres**

La commune de Contres est soumise à ce classement à travers les routes départementales, caractérisées en tissu ouvert, numéros :

- 675 ayant les attributs suivants :

DEBUT	FIN	CATEGORIE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT (en m)
0+000	1+100	4	30
1+100	2+840	3	100

- 956 ayant les attributs suivants :

DEBUT	FIN	CATEGORIE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT (en m)
19+668	21+130	4	30
RD 102 (déviation)	RD 122	4	30

La modification par rapport au classement sonore de 2010 est l'apparition de la déviation.

Vu le projet de révision 2015, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Contres.

#### **DB n°2016-0407 : BAIL COMMERCIAL - 60, RUE PIERRE-HENRI MAUGER**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal, que le commerce 60 rue Pierre-Henri Mauger est actuellement vacant. La société Adecco France, représentée par Madame Virginie TOURTE, est intéressée par sa location à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le montant du loyer proposé est de 8 400 euros hors taxe annuel, soit 700 euros hors taxe mensuel.

Les modalités de la location feront l'objet d'un bail commercial qui pourrait débuter le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le bâtiment sis 60 rue Pierre-Henri Mauger, donne son accord pour fixer le montant du loyer à 8 400 euros hors taxe annuel, avec un dépôt de garantie de 2 100 euros et pour l'établissement d'un bail commercial au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4. INFORMATIONS**

##### **➤ Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 25 février 2016 et le 24 mars 2016.**

##### **➤ Dates à retenir :**

- Date du prochain Conseil Municipal : **le 02 juin 2016 à 19 h 00**

La séance est levée à 20 h 35

Le Maire,  
Jean-Luc BRAULT